



Département de Saône et Loire  
Commune de CRISSEY  
1 rue de Saône  
71530 CRISSEY

## ARRETE DU MAIRE N° 26-017

### **Objet : Réglementation des arrêts et du stationnement sur le parking des commerces rue Principale**

Nous, Maire de la commune de CRISSEY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,
- Vu l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer les arrêts et le stationnement sur le parking des commerces 48 rue Principale à Crissey.

### ARRETE

**Article 1er :** A compter du 19 mars 2026, les arrêts et le stationnement des véhicules seront interdits le long des commerces, du salon de coiffure jusqu'à la pharmacie, sauf sur la place réservée aux livraisons.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas-21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** La Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal, le Secrétariat de Mairie, les Services Techniques Municipaux et l'A.S.V.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CRISSEY, le 17 mars 2026

Pascal BOULLING  
Maire

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... 19 MARS 2026 .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 19 MARS 2026 .....  
Le Maire,

